



Rapport

Date de la séance du CE : 4 mars 2020
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2020.SIDGS.10
Classification : –

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2019

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds du sport	2
3.1	Evolution financière du Fonds du sport sur cinq ans	3
3.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
4.	Administration du Fonds du sport	4
4.1	Statistique des demandes	4
4.2	Frais administratifs	4
5.	Proposition	5

1. Synthèse

En 2019, Swisslos a versé 53 694 304 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2018. Par ACE 652/2019 du 19 juin 2019, le Conseil-exécutif a décidé de reverser au Fonds du sport 5 400 000 francs, soit 10 pour cent de la part du canton de Berne au bénéfice net. Comme l'avoir net du Fonds du sport est resté élevé, le Conseil-exécutif a décidé, par le même arrêté, de ne pas fixer de contingent pour le domaine de la construction et de la remise en état d'installations sportives.

Au 31 décembre 2019, le Fonds du sport affichait un avoir brut de 32 376 584 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (7 196 540 CHF), l'avoir net s'élevait à 25 180 044 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,214 %). En application de ce pourcentage à la part au bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB se monte à 280 000 francs.

A la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde brut de 1 815 475 francs. Après déduction des subventions promises (139 070 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 676 405 francs.

Le Fonds du sport a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2019 (contrôle des dossiers) et en janvier 2020 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 21 janvier 2020 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Situation financière du Fonds du sport

Le Fonds du sport affiche un excédent de dépenses de 5 773 765 francs pour l'année 2019.

Les dépenses se sont chiffrées à 11 365 840 francs (13 508 377 CHF en 2018). Elles comprenaient le versement de subventions pour des projets à hauteur de 15 861 000 francs (9 540 443 CHF en 2018), la régularisation des projets de 2019 (451 438 CHF), la contre-passation des régularisations des projets de 2018 (5 368 232 CHF) et les frais administratifs.

Dans la catégorie de la promotion de la relève dans le sport de haut niveau, le solde de la subvention 2018, qui correspond aux régularisations comptables des projets de 2018, a été versé en janvier 2019. Les subventions promises ont pu être versées dans leur totalité en 2019.

Les subventions versées en faveur de manifestations sportives et de compétitions ont presque doublé. En effet, à la suite d'une modification des critères d'évaluation entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de subventions plus importantes.

Les dépenses dans le domaine des subventions pour la participation à des compétitions sportives européennes étaient environ 40 pour cent plus élevées. Cette tendance s'explique par une augmentation des demandes de subvention, mais aussi par les coûts plus élevés des associations sportives bernoises.

L'année sous revue, des subventions à hauteur de 11 285 896 francs ont pu être promises à 1960 projets. Comme l'avoir net de 2019 était élevé, il n'y a pas eu de contingent pour les constructions et la remise en état d'installations sportives. Par ailleurs, moins de projets de construction ont vu le jour dans ce domaine (55 contre 75 en 2018), ce qui a permis d'octroyer davantage de subventions pour un montant d'environ 5,2 millions de francs (1,6 million de plus que l'année précédente).

Le solde des subventions promises au 31 décembre 2019 se monte à 7 196 540 francs, ce qui revient à une baisse de 216 970 francs.

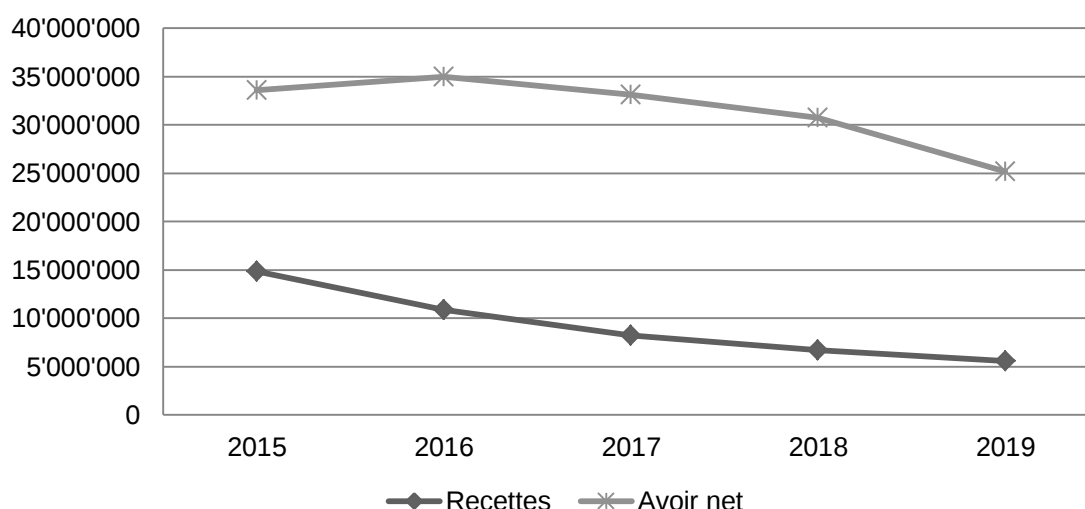
3.1 Evolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

Tableau 1 : évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

En CHF	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes	14 856 831	10 861 395	8 241 732	6 721 168	5 592 074
Dépenses	– 9 631 256	– 13 630 028	– 11 577 419	– 13 508 377	– 11 365 840
Avoir brut	51 041 879	48 273 247	44 937 559	38 150 350	32 376 584
Subv. promises	– 17 416 050	– 13 268 214	– 11 800 592	– 7 413 510	– 7 196 540
Avoir net	33 625 829	35 005 033	33 136 967	30 736 840	25 180 044

L'avoir net a baissé d'environ 18 pour cent ; il reste néanmoins élevé. Il s'élève environ à 2,9 fois l'alimentation annuelle (en moyenne des années 2015-2019) et correspond aux moyens disponibles au 31 décembre 2019 pour de nouveaux projets.

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans



Le graphique montre que l'avoir du Fonds du sport a diminué de près de 10 millions de francs depuis 2016 du fait d'une alimentation moindre ces dernières années (recettes). L'avoir net au 31 décembre 2019 permettra de financer de nouveaux projets, en fonction des besoins.

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les réglementations valables pour l'ensemble du canton. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises à l'administration du Fonds du sport ; celle-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Elle transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle, mais ce cas de

figure ne s'est encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

En 2019, l'excédent de dépenses s'élevait à 771 331 francs, réduisant ainsi le solde brut à 1 815 475 francs. Le montant des subventions promises non encore versées a diminué d'environ 639 000 francs, pour arriver à 139 070 francs. Affichant un montant de 1 676 405 francs fin 2019 (contre 1 809 086 en 2018), l'avoir net du CJB a connu une diminution de 132 681 francs, soit 3,9 fois l'alimentation annuelle moyenne (2015-2019).

4. Administration du Fonds du sport

En 2018, les demandes pouvaient encore être adressées au Fonds du sport par courrier postal ou électronique. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elles ne peuvent plus être déposées que par le biais des formulaires en ligne. La qualité des demandes déposées laisse parfois à désirer, malgré des indications précises concernant les exigences à remplir. La voie numérique semble inciter à déposer les demandes de façon moins réfléchie. Il en a résulté une hausse de la charge de travail en raison du nombre croissant de vérifications supplémentaires et de renseignements à obtenir auprès des requérants. Enfin, le dépôt et le traitement électroniques des demandes a certes simplifié le processus, mais ne permet pas forcément un traitement plus efficace.

4.1 Statistique des demandes

En 2019, 2048 nouvelles demandes ont été déposées auprès du Fonds du sport, à savoir 74 de moins que l'année précédente. Cela correspond environ au niveau des années 2016 et 2017. Elles étaient 136 à provenir du Jura bernois, soit une part de 6,6 pour cent (6,5 % en 2018). La diminution des nouvelles demandes dans le domaine de la construction et de la remise en état d'installations sportives (– 27 %) et dans le domaine du matériel sportif (– 6 %) mérite d'être soulignée. Pour le reste, le nombre de demandes est resté similaire à celui des années précédentes.

Au cours de l'exercice sous revue, 2109 demandes ont été traitées, soit trois de moins que l'année précédente. Les promesses de subvention, au nombre de 1960, ont totalisé 11 285 896 francs (8 965 211 CHF en 2018). Par ailleurs, 18 demandes ont fait l'objet d'une décision négative, ce qui correspond à un très faible taux de rejet de près de 0,9 pour cent. Par contre, davantage de demandes ont dû être renvoyées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions (131, contre 107 en 2018).

4.2 Frais administratifs

Pour 2019, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 421 634 francs. Conformément à l'OFSp, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 2,0 équivalents plein temps (EPT ; contre 2,5 l'année précédente), auxquels s'ajoutent des prestations de gestion (suppléance comprise) et de comptabilité à hauteur de deux fois 0,3 EPT. Il faut préciser que les charges administratives ont de nouveau connu une hausse pendant l'année sous revue, en raison par exemple du traitement numérique des demandes précité ou d'une clôture mensuelle approfondie, qui s'apparente à une clôture annuelle.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2019

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	316 382
Frais de personnel indirects	44 400
Frais matériels*	60 852
Total	421 634

* Y compris part des frais généraux

Par rapport à l'exercice précédent, les frais de personnel directs et indirects ont connu une baisse d'environ douze pour cent, notamment en raison de la suppression de postes à durée déterminée, ainsi que de la part réduite de la gestion (suppléance comprise) et de la comptabilité. Les frais matériels ont augmenté d'environ deux pour cent. A l'instar de l'année précédente, les frais administratifs dans leur ensemble ont connu une baisse de dix pour cent.

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2019 du Fonds du sport et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2019
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2019 du CJB

Annexes supplémentaires à l'intention de la Commission de la sécurité

- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2019, ventilées par affectation
- Statistique des demandes reçues et traitées de 2014 à 2019

- Rapport du Contrôle des finances du 21 janvier 2020 sur les comptes annuels 2019 du Fonds du sport